

EXEMPLES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR LE CCF

Cas n°1 : un enseignant réalise l'évaluation en CCF d'une épreuve dans une division de 14 élèves. Cette épreuve est organisée en 3 séquences d'évaluation.

→ Il doit percevoir 111 €.

Cas n°2 : un enseignant réalise l'évaluation en CCF d'une épreuve dans une division de 14 élèves. Cette épreuve est organisée en 2 séquences d'évaluation.

→ Il doit percevoir 111 €.

Cas n°3 : un enseignant réalise l'évaluation en CCF d'une épreuve dans une division de 28 élèves. Cette épreuve est organisée en 2 séquences d'évaluation.

→ Il doit percevoir 136 €.

Cas n°4 : un enseignant chargé de l'évaluation en CCF d'une sous-épreuve dans une division de 28 élèves a été absent durant l'année scolaire. Sur les 3 séquences d'évaluation, il en a réalisé 1, les 2 autres ayant été assurées par un titulaire remplaçant.

→ L'indemnité est de 136 €, à répartir entre les deux enseignants, en fonction du travail accompli par chacun.

Cas n°5 : un enseignant réalise l'évaluation en CCF d'une épreuve dans deux divisions de 14 élèves.

→ Il doit percevoir $2 \times 111 \text{ €} = 222 \text{ €}$.

Cas n°5 : un enseignant réalise l'évaluation en CCF d'une épreuve dans une division de 10 élèves et d'une sous-épreuve dans une division de 27 élèves.

→ Il doit percevoir $111 \text{ €} + 136 \text{ €} = 247 \text{ €}$.

Cas n°6 : un enseignant réalise l'évaluation en CCF d'une épreuve dans une classe regroupant 15 élèves de baccalauréat professionnel secrétariat et 15 élèves de baccalauréat professionnel comptabilité.

→ Il convient de distinguer les épreuves relatives à l'enseignement général, communes à tous les élèves de la classe et qui ne doivent être payées qu'une seule fois, des épreuves relatives à l'enseignement professionnel. Le tableau joint en annexe n° 1 permet de réaliser cette distinction.

Cas n°7 : un enseignant réalise l'évaluation en CCF d'une épreuve dans une division de 14 élèves. Cette épreuve est organisée en 3 séquences d'évaluation. Seule la première séquence d'évaluation a été réalisée au cours de l'année scolaire 2014/2015.

→ Il doit percevoir 111 €.